

Direction Hygiène-Santé

Affaire suivie par : M.Faivre et B.Bevalot

N/Réf : LC/MF/BB/07/220/N40

Toute la correspondance doit être adressée
impersonnellement à M. le Maire.

MONSIEUR FABRIZIO SERRA
28 E RUE DE LA ROTONDE
25000 BESANCON

Besançon, le - 5 JUIN 2007

Cher Monsieur,

Par courriel en date du 14 mai, vous me sollicitez au sujet des nuisances sonores que vous subissez quotidiennement en raison des travaux de construction d'un bâtiment "Villa Coeurville" situé à proximité de votre résidence 28 E rue de la Rotonde à Besançon.

Je comprends fort bien votre exaspération après plusieurs mois de travaux de terrassement extrêmement bruyants.

Comme vous le savez, des travaux d'une telle envergure ne peuvent se réaliser sur un court délai et sans bruit. De plus la nature du sol rocheux extrêmement dur a nécessité l'utilisation d'engins très bruyants tels les brise roches.

Je regrette l'arrivée tardive de votre requête car les travaux de terrassement sont actuellement terminés. En effet, si cette situation avait été portée à ma connaissance dans le tout début de chantier, j'aurais pu intervenir auprès de l'entreprise afin que des moyens matériels plus importants soient mis en œuvre de façon à réduire la durée du chantier tout en respectant les horaires prescrits par l'Arrêté Préfectoral du 19 avril 2005. (7h à 12h30 et de 13h30 à 20h00).

Je pense, à la décharge de l'entreprise qu'un effort a été consenti en arrêtant les travaux à 17h00.

Concernant le bénéfice d'une réduction du montant de votre taxe d'habitation pour préjudice physique et moral dû aux nuisances sonores, je vous invite à prendre attache auprès de la Direction des Impôts qui seule est habilitée à procéder au dégrèvement de votre impôt.

J'espère avoir répondu à vos interrogations.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Françoise FELLMANN
Par déléation
Le Directeur Général Adjoint des Services


Première Adjointe au Maire
Daniel PENGREC'H